

4 CADE WINE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €

Siège social : 17 Rue de Monceau - 75008 Paris

R.C.S. Paris en cours d'attribution

DECISIONS DES ASSOCIES FONDATEURS : NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Les soussignés :

- **Monsieur Alexandre, Antoine, François FOURCADE**
Demeurant 17 Rue de Monceau - 75008 Paris
Né le 16/05/2000 à Paris 14^{ème}
De nationalité française
- **Monsieur Jean-Louis, Marc FOURCADE**
Demeurant 17 Rue de Monceau - 75008 Paris
Né le 19/02/1963 à Narbonne (11)
De nationalité française
- **Madame Agnès, Françoise, Denise MAERFELD épouse FOURCADE**
Demeurant 17 Rue de Monceau - 75008 Paris
Né le 13/01/1967 à Suresnes (92)
De nationalité française

Seuls associés de la Société 4 CADE WINE en cours de constitution se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société, le 26 juillet 2024, à quinze heures, pour désigner d'un commun accord le premier Président de la Société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

PREMIERE DECISION - NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Les soussignés nomment en qualité de premier Président de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Alexandre, Antoine, François FOURCADE**
Demeurant 17 Rue de Monceau - 75008 Paris
Né le 16/05/2000 à Paris 14^{ème}
De nationalité française

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

M. Alexandre FOURCADE déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société commerciale.

DEUXIEME DECISION - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

TROISIEME DECISION - REMUNERATION DU PRESIDENT

Les Associés fondateurs décident que les fonctions du Président ne sont pour l'instant pas rémunérées. Cette absence de rémunération sera maintenue jusqu'à décision contraire des associés.

Le Président aura néanmoins droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

QUATRIEME DECISION - POUVOIR À L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Les associés soussignés, donnent tous pouvoirs à M. Alexandre FOURCADE à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Paris par signature électronique, le 6 août 2024, en un (1) exemplaire électronique.

M. Alexandre FOURCADE



Alexandre Fourcade (7 août 2024 12:34 GMT+2)

M. Jean-Louis FOURCADE



Jean-Louis Fourcade (7 août 2024 12:41 GMT+2)

Mme Agnès FOURCADE



Agnès Fourcade (7 août 2024 12:48 GMT+2)